

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de Conseillers  
présents : 17

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
20/12/2022.

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés :**

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie  
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

**Secrétaire de séance :** M. Cyrille COUINEAU

**DCM2022-12-124 Opération de renouvellement urbain – ancien restaurant au 5, place de la mairie – vente à Maine et Loire Habitat :**

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-01-003 en date du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité la création, par Maine et Loire Habitat, d'un restaurant et de 2 logements de type 3 et 1 logement de type 4 en démolissant l'ensemble du bâti et en reconstruisant le restaurant avec une façade en parement de tuffeau à l'emplacement actuel du bâtiment situé au 5 place de la mairie. L'office public d'HLM peut se charger de la rédaction de l'acte administratif de vente.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'opération de renouvellement urbain sera menée par Maine et Loire habitat,

Considérant que l'immeuble sis 5, place de la mairie, cadastré section AB 15 (472 m<sup>2</sup>) appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, établie par le service des Domaines en date du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE l'aliénation au prix de 1€ de l'ensemble immobilier sise sur la parcelle AB 15 (472m<sup>2</sup>) au profit de Maine et Loire Habitat.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte administratif sera dressé par l'office public d'HLM.

**Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**

